

# Note sur le service médical et les caisses de secours mutuels de l'entreprise Michelin, de leur origine aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale

Eric Panthou

► **To cite this version:**

Eric Panthou. Note sur le service médical et les caisses de secours mutuels de l'entreprise Michelin, de leur origine aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale. Bulletin d'histoire de la sécurité sociale en Auvergne, Association régionale pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale en Auvergne, 2010. <hal-01273811>

**HAL Id: hal-01273811**

**<https://hal-clermont-univ.archives-ouvertes.fr/hal-01273811>**

Submitted on 14 Feb 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Note sur le service médical et les caisses de secours mutuels de l'entreprise Michelin, de leur origine aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale

**Eric Panthou**

Mots clés : histoire sociale, Société Michelin, protection sociale, mutuelles, paternalisme, médecine préventive, CGT, Sécurité Sociale, ouvriers.

Cet article est paru initialement dans *Bulletin d'histoire de la sécurité sociale en Auvergne*, n°11, 3e trimestre 2010, p. 24-33.

L'entreprise Michelin a dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle assuré des prestations médicales pour ses employés. Cet engagement s'inscrit dans un vaste système social devant servir les intérêts de l'entreprise<sup>1</sup>. Le service médical et la mutuelle du personnel restent deux des œuvres majeures dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Mais on constatera qu'en dépit des services apportés, une frange grandissante d'employés souhaite un droit de regard sur ces œuvres ce qui déboucha sur la création en 1937 d'une seconde mutuelle dirigée par la CGT.

## I- Le Service médical

Le service médical a été créé à l'usine Michelin en 1902<sup>2</sup>, devançant de trente ans les Assurances sociales. Au début, seuls les ouvriers ayant trois ans de présence étaient admis au centre, délai ramené ensuite à deux ans. Après la mise en place d'un examen médical à l'embauche, le délai est réduit à 2 mois.

Dès l'origine, un médecin ayant son cabinet sur les lieux du travail, a conseillé gratuitement le personnel et les familles. Au début 1927, la direction décide de créer

---

<sup>1</sup> Michelin, dans une brochure publiée en 1927, reconnaît franchement que ses œuvres feront beaucoup pour créer de bons rapports entre le patron et les ouvriers. « Il n'est pas douteux qu'un père, qu'on a aidé à envoyer son enfant guérir au bord de la mer, discutera de ses intérêts avec le patron dans un état d'esprit plus confiant. Il admettra que le patron n'est pas forcément, par nature et par définition, un mufler. C'est un premier résultat ». *Œuvres Sociales de Michelin et Cie*, Clermont-Ferrand, Michelin et Cie, 1927, p. 6.

<sup>2</sup> *Prospérité. Revue trimestrielle d'organisation scientifique et d'études économiques*, publiée par Michelin, n°3, octobre-décembre 1928, p. 3. Le n° 26 de cette même revue annonce lui une création en 1901.

un poste médical dans les deux principales cités ouvrières. Un médecin y donne des consultations trois fois par semaine. Des infirmières sont présentes en permanence pour donner les premiers soins. Ces consultations sont entièrement gratuites. Ce service ne représente que 0,15% de la masse salariale des ouvriers.

Pour les consultations chez le médecin et les frais de pharmacie, l'entreprise rembourse 80% des frais et va jusqu'à 90% pour les pères de famille. Au début, ces frais étaient entièrement à la charge de l'entreprise qui modifia ensuite ce taux, en raison, selon elle, d'abus<sup>3</sup>. Michelin considère que la participation du malade devrait plutôt être de 30 à 50% afin de modérer la fréquence des visites et les gaspillages<sup>4</sup>. Les médecins consentent une réduction par rapport à leur tarif habituel car ils ont la garantie par la mutuelle d'être payés rapidement et régulièrement.

Au début de l'existence du service médical, un seul pharmacien était agréé. Ils sont plus nombreux après 1918 et choisis en fonction de leur proximité avec les cités Michelin. Un contrôle sur les ordonnances est effectué afin de limiter les abus.

Au total, l'ensemble des frais médicaux et pharmaceutiques coûte l'équivalent de 1,05% des salaires.

Pour les indemnités de maladie, au début, le malade recevait environ un tiers de son salaire à partir du cinquième jour d'absence, et cela pendant 3 mois ; au-delà, il ne touchait plus rien. Des abus ayant été constatés selon le patron, l'entreprise modifie les règles. Rien n'est versé les 4 premiers jours puis du cinquième au dixième, on verse une indemnité minimale de 1,50 francs par jour (plus 0,5 par enfant de moins de 16 ans). A partir du onzième jour, l'indemnité varie de 6 à 10 francs par jour suivant la situation de famille. Quand on sait que le salaire journalier était supérieur à 30 francs au début des années trente, on constate la modestie de l'aide apportée. Celle-ci peut néanmoins aller jusqu'à 50% du salaire en certaines circonstances (longue maladie ou maladie de l'épouse en même temps). Ces frais d'indemnités représentent 0,48% des salaires.

Ce choix de ne pas indemniser les maladies courtes ou « douteuses » est inverse à la conception habituelle des Sociétés de Secours mutuels existant dans les années vingt. Celles-ci craignent les grosses charges mais n'hésitent pas à donner un secours dès le quatrième jour de maladie. Michelin veut éviter d'exercer une surveillance active sur la réalité de ces courtes maladies et préfère indemniser les cas graves qui sont aussi ceux entraînant de grosses dépenses<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> *Œuvres Sociales de Michelin et Cie, op.cit.*, p. 8.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> *Ibid*, p. 8-9.

Pour les opérations chirurgicales et les traitements spéciaux, l'entreprise paie 80%. En comprenant les frais de séjour en clinique, dont là aussi 80% sont pris en charge par Michelin, cela représente 0,39% des salaires.

En 1921, est créé à Lapeyrouse un préventorium pour les enfants. Avec l'école de plein air, cela représente 0,16% des dépenses de salaires.

Le dispensaire Michelin a lui aussi été fondé en 1921. Il est doté d'un service de radiologie. Il représente 0,11% de la masse salariale.

Le sanatorium créé à Chanat a lui été ouvert en 1926. Il a une capacité de 90 lits<sup>6</sup>. Il permet de faire des économies par rapport à la situation antérieure où les malades tuberculeux étaient envoyés dans des établissements privés ce qui coûtait 0,21% de la masse salariale.

L'ensemble de ces établissements créés par Michelin -et de fait sous son contrôle- ne relèvent pourtant pas directement de l'entreprise mais de la direction des œuvres sociales. Les agents de ces établissements ne sont pas considérés comme des salariés Michelin et ne peuvent ainsi pas bénéficier après juin 1936 de tous les avantages arrachés par les ouvriers et employés de la manufacture<sup>7</sup>.

En 1927, Michelin estime que ce service médical a coûté une somme représentant 3,80% de la paie des ouvriers en incluant d'autres dépenses, notamment la protection de l'enfance (crèches, allocations maternité, garderies, etc.). C'est une somme très réduite comparée aux retombées pour l'entreprise : main-d'œuvre en meilleure santé, plus productive et surtout plus attachée à l'entreprise et ses œuvres.

Tout en reconnaissant que le service médical Michelin est une « merveille du genre » et peut rivaliser avec les meilleurs hôpitaux de Paris par son outillage, la CGT considère que l'intérêt portée par la Direction de l'entreprise à cette œuvre peut aussi s'expliquer par la volonté d'éviter un scandale de l'opinion publique face à l'ampleur du nombre d'ouvriers soignés pour des graves maladies professionnelles<sup>8</sup>.

Michelin met ensuite en place une mutuelle au moment précis où la législation vise à généraliser ces structures de secours. Néanmoins, le système Michelin conserve des spécificités.

---

<sup>6</sup> Ces informations sont extraites de *Prospérité*, n°26, avril-mai-juin 1937.

<sup>7</sup> *La Montagne*, 1<sup>er</sup> avril 1937, p. 3.

<sup>8</sup> Olivier Fernandez, *Le caoutchouc*, Bourges. 1938, p. 54.

## II La Société de secours mutuels créée par Michelin

La Société de secours mutuels du Personnel des établissements Michelin (SSMM) a été créée en 1929, agréée le 15 octobre de la même année<sup>9</sup>. D'origine patronale, l'organisme a été mis en place dans le contexte de la loi du 30 avril 1930 modifiant celle du 5 avril 1928 sur les assurances sociales. Pour la CGT, le patron a mis en place cette société en vue de s'accaparer la gestion des assurances sociales dont l'application était prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 1930<sup>10</sup>.

Elle couvre les risques de répartition (maladie et maternité). Les risques de capitalisation (vieillesse et invalidité) sont gérés par la Caisse d'assurance sociale « vieillesse-décès » du personnel des Établissements Michelin qui est une annexe de la Caisse principale<sup>11</sup>. J. Michelin est le Président en juin 1934 de cette Caisse « vieillesse »<sup>12</sup>.

En revanche, la législation de 1930 n'inclut ni les allocations familiales, ni les accidents du travail. Ces derniers sont gérés par des compagnies d'assurances privées et sont à la charge du patron, comme chez Michelin, qui avait sa propre compagnie d'assurance<sup>13</sup>.

Tous les employés dès leur embauche sont automatiquement inscrits à la caisse et à la mutuelle. Pour pouvoir prétendre aux prestations de l'assurance « Maladie », il faut avoir cotisé 60 jours au moins durant le trimestre civil précédent la maladie.

Il existe alors 5 niveaux de cotisations journalières donnant droit à 5 niveaux de prestations. 0,25 francs donnent droit à 15 francs d'indemnités journalières. Au plus haut niveau, 1,75 francs donnent droit à 101 francs<sup>14</sup>.

Les indemnités de maladie ne sont versées qu'à partir du 6<sup>ème</sup> jour qui suit le début de la maladie c'est-à-dire la première visite du médecin, les dimanches et jours fériés ne donnant pas droit aux indemnités<sup>15</sup>.

---

<sup>9</sup> « Note à tous les services » datée du 26 avril 1938. Archives Henri Verde. Boîte 1. Archives conservées à l'Union Locale CGT du Puy-de-Dôme, syndicat Michelin.

<sup>10</sup> Olivier Fernandez, *op.cit.*, p. 55. C'est un fait récurrent chez Michelin que d'anticiper sur la mise en œuvre d'une action avant que celle-ci ne s'impose à lui par la loi (Assurances sociales, application des congés en 1936) ou par l'action des salariés (hausse de salaires, augmentation des allocations familiales en 1937, etc.). Michelin montre ainsi qu'il est seul maître de ses décisions ... et en espère reconnaissance de ses employés en retour.

<sup>11</sup> Stéphanie Doppler, *L'installation de la Sécurité sociales au travers de la caisse primaire du Puy-de-Dôme, 1945-début des années cinquante*, maîtrise histoire, Clermont-Ferrand II, 1997, p. 13.

<sup>12</sup> Note du 5 juin 1934 « Caisse primaire d'assurances sociales vieillesse des Établissements Michelin ». Archives Henri Verde. Boîte 1.

<sup>13</sup> Stéphanie Doppler, *op.cit.*, p. 14.

<sup>14</sup> Note de service « Assurances sociales » du 5 janvier 1934. Archives Henri Verde. Boîte 1.

<sup>15</sup> Note affichée « Loi des assurances sociaux », non datée. Signée Guillaume, l'un des membres ouvriers du Conseil d'Administration de la Caisse. Archives Henri Verde. Boîte 1.

Suite à un décret-loi du 28 octobre 1935, le montant de la cotisation sera de 3,5 % du salaire, comprenant le cas échéant les avantages en nature (mais pas les allocations familiales). Cela représente par exemple une charge de 6,72 francs mensuelle pour un manœuvre qui gagnait avant juin 1936 4 francs de l'heure. La cotisation ne peut dépasser 35 francs par mois pour les salaires au mois<sup>16</sup>.

La législation prévoyait que les futures caisses primaires d'assurances sociales pouvaient être créées par des mutuelles existantes. Dans le cadre de la loi du 30 avril 1930, sa mutuelle créée, la direction obtient la reconnaissance d'une caisse spéciale d'assurance sociale maladie-maternité pour les salariés Michelin, installée dans les murs de l'usine des Carmes<sup>17</sup>.

Ainsi, la SSNM et la nouvelle Caisse, dénommée Caisse Primaire d'Assurances Sociales du Personnel des Établissements Michelin<sup>18</sup>, se confondent, le nom de SSNM restant le plus utilisé ultérieurement. Mais ceci suscite les sarcasmes des militants CGT qui parlaient alors de « mutuelle fantôme. »<sup>19</sup>

Le discours patronal est alors d'accréditer l'idée que l'application de cette loi grève son budget et rend les salaires trop élevés. C'est même l'un des arguments invoqué par la direction pour justifier la crise qui frappe la firme au début des années trente. *La Montagne* pense au contraire que cette loi a provoqué un allègement de la trésorerie de l'entreprise<sup>20</sup>. En effet, jusqu'à cette date, Michelin finançait seul le remboursement aux familles des frais engagés pour les visites médicales mais aussi chez les pharmacies agréées par l'usine<sup>21</sup>.

Une fois la loi adoptée, la caisse primaire Michelin fut l'une des premières constituées. Le service médical de la maison fut naturellement versé au nombre de ses obligations. Le grand changement, c'est que dorénavant les ouvriers cotisent pour moitié pour faire fonctionner ces caisses, ce qui réduit d'autant le coût pour un patron comme Michelin qui, lui, avait déjà d'importantes dépenses dans ce domaine.

De même, la Caisse Michelin a décidé, comme toutes les autres caisses, d'appliquer le tarif de responsabilité limitée. Il s'agit du tarif moyen servant de base de

---

<sup>16</sup> Note affichée « Assurances sociales. Modifications apportées par le décret-loi du 28 octobre 1935 » du 17 décembre 1935. Archives Henri Verde. Boîte 1.

<sup>17</sup> Il existe alors 5 caisses primaires de répartition nées d'initiatives privées à Clermont-Ferrand, dont Michelin et Ollier pour l'industrie. S. Doppler, *op.cit.* Parmi les 3 autres caisses, il y a celle de la CGT dénommée « Le Travail », p. 13.

<sup>18</sup> Affiche du 24 juin 1931.

<sup>19</sup> « Comment est née notre mutuelle » in *L'Action*. Bulletin intérieur de la section syndicale ouvrière Michelin, n°77, mars 1966.

<sup>20</sup> *La Montagne*, 5 décembre 1930, p. 2.

<sup>21</sup> *Ibid.*, « L'argument des assurances sociales », 8 décembre 1930, p. 2.

remboursement dans tout le pays. Or, ce tarif correspond environ à 80% du coût réel des dépenses tant des visites que des médicaments. Quand on sait que les caisses garantissent le remboursement de 80% de ce tarif moyen, on constate que la part remboursée par Michelin est dorénavant aux alentours de 64% contre 80 à 90% auparavant<sup>22</sup>. Ainsi, depuis l'instauration de cette loi, les ouvriers Michelin sont moins couverts qu'auparavant. Ils payent un pourcentage sur leurs salaires et touchent pour les soins médicaux des indemnités moindres.

Le personnel n'est alors pas associé au fonctionnement de la mutuelle bien que le bureau syndical de la section CGT intervienne directement auprès de celle-ci pour défendre les intérêts des ouvriers<sup>23</sup>.

On l'a vu plus haut, la CGT comme les partis à gauche sont critiques à l'égard de ces œuvres sociales et notamment de la caisse mutuelle. Après juin 1936, la CGT s'exprime au grand jour et la section de la maîtrise et des employés demande un contrôle syndical effectif sur ces œuvres. Toute une série de revendications est ainsi présentée en février 1937 dans le domaine des prestations médicales. La défiance à l'égard de la direction Michelin est telle qu'on demande aux employés mais aussi aux ouvriers de ne pas traiter directement avec la Maison Michelin et d'avertir la Commission des œuvres sociales de la CGT –récemment créée- si un salarié veut entreprendre un traitement médical quelconque<sup>24</sup>.

En avril 1938, après que la CGT Michelin ait constitué sa propre mutuelle, la direction annonce qu'elle va élargir les compétences de la mutuelle patronale et va créer une caisse chirurgicale couvrant les frais résultants d'une opération subie et de l'hospitalisation par le chef de famille, sa femme non salariée, ses enfants. La cotisation individuelle est de 15 francs par an et de 20 francs pour une famille. C'est un coût modique comparé aux 120 francs que devrait déboursier un même père de famille à la caisse chirurgicale départementale<sup>25</sup>. Les anciens ouvriers et employés peuvent eux aussi bénéficier de cette prestation ainsi que des remboursements des visites et médicaments<sup>26</sup>.

Il faut souligner que dès août 1937, la CGT qui a créé sa propre mutuelle, se donne la perspective d'une caisse chirurgicale donnant droit à des interventions gratuites moyennant un versement modique<sup>27</sup>. De même, dès le début de l'année 1938, le

---

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> « La caisse d'assurances sociales Michelin et l'action de notre syndicat », in *L'Unité*, n°18, février 1938, p. 2.

<sup>24</sup> *La Montagne*, 25 février 1937, p. 7.

<sup>25</sup> Olivier Fernandez, *op.cit.*, p. 55.

<sup>26</sup> Note SP.79 du 30 novembre 1937 « Attribution du service médical aux anciens ouvriers et employés de l'usine ». Archives Henri Verde. Boite 1.

<sup>27</sup> *L'Action*, n°10, août 1937, p. 3.

bureau syndical est intervenu auprès de la Caisse Michelin pour qu'elle prenne en compte les interventions chirurgicales en clinique<sup>28</sup>.

L'initiative du syndicat a donc sans doute pesé sur le choix de la caisse Michelin. Le bilan d'un an d'activité de la Société de secours mutuels « Solidarité », de la CGT, souligne ainsi que la demande d'affiliation à la caisse chirurgicale de l'Union départementale CGT, est pour beaucoup dans la modification de la Société de Secours Mutuels Michelin et dans la création de sa Caisse Chirurgicale<sup>29</sup>. C'est Michelin qui semble suivre la CGT plutôt que le contraire.

La note annonçant la prochaine extension des prestations des frais médicaux précise que l'adhérent est libre du choix du chirurgien et de la clinique. Il est en outre remboursé de tous les frais pharmaceutiques liés à l'opération hormis une participation personnelle à la première tranche de frais, soit environ 80 francs<sup>30</sup>.

On retrouve ici l'idée de ce qu'on dénomme depuis « ticket modérateur », instauré par la Caisse pour sans doute éviter les gaspillages et frais médicaux inutiles. Dès le début des années vingt, Michelin -avant même l'instauration d'une caisse- avait instauré ce principe pour les frais médicaux à la clinique des Neuf soleils (dont la construction est décidée en 1925) ainsi qu'au sanatorium (la Maison de Chanat) ou au dispensaire antituberculeux. Le patient doit alors payer 20 % de la somme<sup>31</sup>.

L'extension de la caisse au champ chirurgical nécessite la réunion d'une assemblée générale<sup>32</sup>. Pour que soient approuvés les nouveaux statuts, les personnes cooptées par la direction en 1929 pour composer le conseil d'administration de la mutuelle sont convoquées. Le syndicat CGT, mis au courant de la manœuvre patronale, fait appel à tous les délégués du personnel (CGT à 100% chez les ouvriers, majoritaires chez les employés) qui se rendent à cette réunion et exigent de véritables élections comme le veut la loi, pour désigner les délégués à cette mutuelle<sup>33</sup>. L'assemblée générale doit donc être constituée des élus des membres de la Mutuelle à raison d'un membre par 100 adhérents. La direction présente un tableau correspondant à 10 sections regroupant chacune plusieurs ateliers. Au total, 109 délégués sont à élire. Une distinction est faite entre collaborateurs et ouvriers, les premiers désignant leurs propres délégués. On ne tient pas compte ici des ateliers et services. Cela permet

---

<sup>28</sup> *Ibid.*, n°18, février 1938, p. 2.

<sup>29</sup> *Ibid.*, n°26, août 1938, p. 4

<sup>30</sup> « Note à tous les services », datée du 26 avril 1938. Archives Henri Verde. Boîte 1.

<sup>31</sup> André Gueslin, « Le système social Michelin (1889-1940) », In. André Gueslin (dir.), *Michelin, les hommes du pneu*, Les éditions Ouvrières, 1993, p. 106.

<sup>32</sup> « Note à tous les services », datée du 26 avril 1938, p. 3. Archives Henri Verde. Boîte 1.

<sup>33</sup> Antoine Prugne, « Journal d'un Caoutchoutier, 1918-1958 », n°21, *L'Humanité Dimanche*, novembre 1965.

sans doute d'espérer que la CGT ne rafle pas tous les sièges<sup>34</sup>. La section ouvrière prévient ses adhérents que le Syndicat Professionnel Français –syndicat d'extrême droite lié au Parti Social Français de de la Rocque- veut présenter des candidats et appelle donc à faire bloc<sup>35</sup>. Les délégués des salariés élus le sont sur une liste CGT. Le conseil d'administration élu par ces délégués se compose pour moitié de représentants de la direction, pour l'autre de représentants des salariés comme l'exige la loi<sup>36</sup>.

De nouvelles élections eurent lieu le 10 juin 1938 avec là encore la présence de candidats opposés à ceux de la CGT et clairement désignés comme candidats du patron, sans plus de succès<sup>37</sup>.

Ce même conseil d'administration gère dorénavant la Caisse Primaire d'Assurances Sociales Michelin. Cette mutuelle chirurgicale qui bénéficie d'une importante contribution patronale est considérée comme un précieux complément à la mutuelle syndicale. Les ouvriers, conscients de leurs intérêts, l'ont compris et adhèrent aux deux mutuelles. Ainsi « se trouve pris qui croyait prendre » conclut le syndicaliste Antoine Prugne dans ses mémoires<sup>38</sup>.

Cette mutuelle chirurgicale a connu un succès croissant. Le nombre d'opérations – petites ou grandes- est ainsi passé de 218 pour le second semestre 1938 à 951 pour l'année 1944 et 717 dès 1939<sup>39</sup>. Les charges de la Société se sont progressivement accrues, le coût d'une opération augmentant de 50% entre 1938 et 1945 selon les chiffres donnés par la direction<sup>40</sup>. Ce sont ces augmentations qui ont contraint la Mutuelle à relever légèrement pour 1945 le taux de cotisation annuelle qui était resté stable depuis l'origine<sup>41</sup>.

---

<sup>34</sup> En 1938, la CGT rafle encore 95% des voix ouvrières aux élections de délégués d'ateliers et de services. Eric Panthou, *Le Front populaire dans le Puy-de-Dôme, des origines à l'agonie, 1933-1939*, mémoire DEA Histoire, 1996, p. 42.

<sup>35</sup> *L'Action*, n°22, mai 1938, p. 4.

<sup>36</sup> Pascale Quincy-Lefebvre, « Le système social Michelin de 1945 à 1973 », in *Les Hommes du pneu, les ouvriers Michelin (1940-1980)*, sous la dir. d'André Gueslin, 1999, p. 103.

<sup>37</sup> Archives privée de Robert Marchadier, Dossier délégués, juin 63-sept. 39, Marcel Méant, document n°44, 9 juin 1938.

<sup>38</sup> Antoine Prugne, *op.cit.*

<sup>39</sup> *Bulletin intérieur Michelin*, n°13, mars 1945, p. 1.

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> *Ibid.*

### III La Caisse de secours mutuels dirigée par la CGT

#### A-De la naissance à la Seconde Guerre mondiale.

L'idée avait germé dès 1929 chez certains militants mais la crainte d'être démasqué et chassé a amené à y renoncer. Ensuite, et notamment à partir du printemps 1936 quand le syndicat est reconnu par la direction, des quêtes sont régulièrement organisées en faveur des malades ou blessés. Mais ce système est jugé insuffisant et aléatoire, certains touchant plus que d'autres du fait de leur appartenance à de gros ateliers. De plus, en conditionnant dorénavant l'attribution de prestations à l'appartenance à la CGT, on permet ainsi d'accroître le lien entre ouvriers et leur syndicat<sup>42</sup>.

L'idée est relancée dès juin 1936 et la Caisse de Solidarité prévue début 1937<sup>43</sup> se transforme en Société de Secours mutuels régie par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898. Ceci doit lui permettre de toucher des ristournes importantes de l'État proportionnellement aux secours distribués.

Elle se nomme Société de Secours Mutuels « Solidarité » du personnel des Établissements Michelin adhérent à la CGT<sup>44</sup>. On le voit, la première condition pour percevoir ces secours en cas de maladie – mais aussi une indemnité décès à la famille du membre participant – c'est d'être syndiqué à la CGT. C'est le cas après juin 1936 de la quasi unanimité des ouvriers<sup>45</sup>. Les administrateurs sont élus pour 3 ans. Robert Marchadier, secrétaire de la section syndicale se retrouve Président de la Caisse<sup>46</sup>, preuve aussi de l'importance qu'accorde la direction syndicale au contrôle de cet organisme.

L'intérêt pour les ouvriers, outre le fait de disposer d'une mutuelle indépendante du patron, est de pouvoir bénéficier des indemnités versées à la fois par la mutuelle patronale qui est obligatoire et celle syndicale. Les autres syndicats de l'entreprise (Syndicat Professionnel Français et CFTC) sont intéressés par cette initiative et semblent mettre à l'essai fin 1937 leur propre caisse<sup>47</sup>.

Le droit d'entrée à la caisse CGT est de 6 francs – ce qui équivaut environ à une heure de travail d'un ouvrier – puis à 4 francs par mois de cotisation (il passe à 5 francs à partir de septembre 1938). La Caisse alloue 6 francs par jour pour maladie supérieure

---

<sup>42</sup> *L'Action*, n°21, mai 1938, p. 2.

<sup>43</sup> La création de cette caisse est annoncée à l'étude dans *La Montagne*, 10 mai 1937, p. 3.

<sup>44</sup> Ces statuts sont publiés dans *L'Action*, n° 10, août 1937, p. 2.

<sup>45</sup> Eric Panthou, *L'année 1936 dans le Puy-de-Dôme*, Cahier fédéral de l'UNSA, 1996, p. 213.

<sup>46</sup> *La Montagne*, 14 octobre 1937, p. 4.

<sup>47</sup> *Ibid.* 20 octobre 1937, p. 4.

à 29 jours, le secours partant alors du premier jour d'arrêt. Sont exclus de ce système les ouvriers qui passent de la paye horaire à la quinzaine ou au mois en raison des avantages accordés. Mais une partie de ceux-ci demandent à adhérer par solidarité, sans pouvoir prétendre toucher quelque-chose<sup>48</sup>. Il en est de même des employés et agents de maîtrise qui après avoir demandé à adhérer par solidarité, peuvent finalement après octobre 1937 jouir des mêmes avantages sauf pour les prestations auxquelles ils n'eurent droit qu'à partir du jour où l'usine cesse de leur verser l'indemnité pour maladie<sup>49</sup>. Puis, finalement, cette section décide de créer sa propre mutuelle officiellement ouverte en février 1938 et permettant aussi de bénéficier des avantages de la caisse chirurgicale à laquelle a aussi adhéré cette nouvelle mutuelle<sup>50</sup>. De même, les membres de la section Michelin du syndicat des Techniciens-Employés et assimilés fondent leur propre société de secours mutuels dont le but est principalement d'adhérer à la Caisse chirurgicale, avec droit d'entrée de 2 francs et cotisation annuelle de 24 francs pour les assurés sociaux<sup>51</sup>. Ce syndicat, appartenant à la CGT mais distinct du syndicat des produits chimiques, entretenait des rapports conflictuels avec ce dernier et marquait ainsi son indépendance.

Pour ce qui concerne la mutuelle « Solidarité », un conseil est constitué de 21 membres dont un de chaque service. La caractéristique principale de la caisse c'est qu'elle réunit aussi les femmes alors que dans de nombreuses caisses elles ont été éliminées parce que, paraît-il, trop fréquemment malades<sup>52</sup>.

La Société regroupe plus de 3000 adhérents dès le premier mois puis dépasse les 4000. Elle reçoit l'approbation du Ministre du Travail en 1938, enregistrée sous le n°312. Ses statuts sont alors modifiés et un règlement intérieur établi. Celui-ci précise notamment qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 1938, le paiement des prestations n'est dû qu'aux femmes en couches justifiant de 10 mois de sociétariat<sup>53</sup>. On atteint 4136 adhérents courant 1938 ce qui est sans doute jugé insuffisant comparé aux 8500 adhérents que regroupe la section CGT<sup>54</sup>. On ne peut donc pas parler d'un succès total pour cette caisse. L'exemple du service O 22 -dit « Secret »- permet de voir les difficultés à regrouper l'ensemble des syndiqués. Ainsi, fin novembre 1937, seuls 93 des 350 syndiqués CGT du service ont adhéré à la mutuelle<sup>55</sup>. Ce chiffre passe à 129

---

<sup>48</sup> *Ibid.*, 18 septembre, p. 4.

<sup>49</sup> *Ibid.*, 12 octobre 1937, p. 5.

<sup>50</sup> *Ibid.*, 10 février 1938, p. 4.

<sup>51</sup> *Ibid.*, 2 février 1938, p. 4. Opérations et frais de séjour en clinique gratuits pour les adhérents.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>53</sup> *Ibid.*, n°20, avril 1938, p. 3.

<sup>54</sup> *Ibid.*, n°21, mai 1938, p. 2.

<sup>55</sup> Voilà ce qu'écrit le délégué CGT Marcel Méant aux syndiqués du service O 22 Secret fin novembre 1937 : « Qui de vous peut dire qu'il ne sera jamais malade ? Personne. Il y a des camarades qui disent « c'est trop cher » Allons, camarades, réfléchissez la somme que vous toucherez en cas de maladie, 180 frs. par mois ... »

quelques semaines après<sup>56</sup>, atteignant 140 en mai 1939<sup>57</sup>. Ces chiffres sont d'autant plus significatifs que ce service a toujours été à l'avant-garde au sein de la CGT et de la solidarité<sup>58</sup>.

Ce succès mitigé peut s'expliquer pour plusieurs raisons. D'une part, les jeunes ouvriers, avec des salaires moins élevés, ressentent moins l'utilité de cotiser pour une œuvre à laquelle ils ne pensent pas recourir<sup>59</sup>. D'autre part, les ouvriers cotisaient déjà, de façon obligatoire, à la caisse Michelin. Ils hésitent donc à cotiser de nouveau, se sachant couvert en partie par les services de la mutuelle Michelin qui a même intégré les prestations chirurgicales. Le syndicat veilla à inciter les ouvriers à adhérer en refusant toute quête lors du décès ou la maladie non membre de la mutuelle<sup>60</sup>.

73000 francs ont été distribués pour 129000 francs de recettes<sup>61</sup>. En décembre 1938, plus de 200000 francs ont été distribués depuis 15 mois en indemnités maladie ou décès mais le nombre d'adhérents reste aux alentours de 4100<sup>62</sup>. La situation financière est cependant bonne bien que la Caisse n'est toujours pas reçue les subventions de l'État à laquelle elle avait droit, celles-ci devant être versées en 1940<sup>63</sup>.

84,7% des dépenses sont affectées aux prestations maladies, 7,88 aux prestations accouchement, 4% aux prestations décès, le reste en frais de gestion.

## **B- La période de la guerre et de l'après-guerre**

La dissolution en 1939 de la mutuelle « la Solidarité » de la CGT, contrecoup du pacte germano-soviétique, de l'interdiction du Parti communiste et des positions défendues par la direction communiste du syndicat des produits chimiques, la confiscation de ses fonds, expliquent la situation de monopole de la mutuelle d'origine patronale en 1945<sup>64</sup>.

---

Archives privée de Robert Marchadier, Dossier délégués, juin 63-sept. 39, Marcel Méant, document n°20

<sup>56</sup> *Ibid.*, Document manuscrit non daté, p. 8, conservé entre les documents n°21 et 22.

<sup>57</sup> *Ibid.* document n°69, réunion du 13 mai 1939.

<sup>58</sup> *Ibid.* document 32 et 33. Sur 438 ouvriers et ouvrières, 96% sont syndiqués début 1938, les 16 n'ayant pas pris leur cartes sont nommés dans le rapport, avec pour certains le motif de leur refus.

<sup>59</sup> *Ibid.* document n°20.

<sup>60</sup> *Ibid.* document n°34 bis, du 3 janvier 1938.

<sup>61</sup> *L'action*, n°21, mai 1938, p. 2.

<sup>62</sup> *Ibid.*, n°30, décembre 1938, p. 3.

<sup>63</sup> *Ibid.*, n°34 et 35, avril – mai 1939, p. 3.

<sup>64</sup> Une section syndicale Michelin est bien reconstituée mais l'ensemble des fonds de l'ancien syndicat est confisqué en juillet 1940. Archives Henri Verde, Inventaire des biens et mobiliers du syndicat des produits chimiques, 9 juillet 1940. L'argent est entièrement remis à l'Union Départementale CGT dirigée par Raymond Perrier.

La nouvelle direction Michelin Puiseux-Boulangier veut dès le début de l'année 1944 modifier le système d'indemnité journalière pour maladie. A cette date, seule l'Assurance maladie assure cette charge, à hauteur de 50% maximum du salaire puis limité à 20 francs maximum d'invalidité après 6 mois d'arrêt. La direction Michelin impose au Conseil d'Administration de la Mutuelle du 12 mars 1944 qu'elle prenne aussi en charge cette aide<sup>65</sup>. Il fallut attendre 1945 pour que ce système se mette en place après l'aval du Ministère. Une section spéciale est créée au sein de la Mutuelle pour les agents payés à l'heure. Ceux-ci cotisent à hauteur de 1% de leur salaire, la firme versant de son côté une somme identique. L'indemnité est dans ce cadre versée à partir du 32ème jour de maladie, à hauteur de 30% du salaire au cours des 6 premiers mois puis 50% au-delà. En s'accumulant aux Assurances sociales, ce système permet d'aller jusqu'à un versement de 80% de l'ancien salaire<sup>66</sup>. L'avantage est très net pour les salariés touchés par une longue maladie<sup>67</sup>.

Si après 1945, la CGT se voit restitués ses fonds, l'inflation les a fait fondre. Elle accepte alors, dans un contexte d'union nationale où le syndicat fait preuve de modération à l'égard de la direction tant en terme revendicatif qu'en terme de comptes demandés sur l'attitude des Michelin avant guerre -financement de la Cagoule- ou pendant le conflit –les usines ont travaillé pour l'armée allemande pendant toute la guerre-, de fusionner avec la mutuelle créée par le patron au début des années trente.

Les administrateurs élus au scrutin majoritaire par le personnel représentent désormais les  $\frac{3}{4}$  du conseil d'administration ce qui en fait un bastion de la CGT<sup>68</sup>. La gérance est cependant assurée par un représentant de la direction<sup>69</sup>.

Nous citons ici Pascale Quincy-Lefebvre sur les évolutions survenant après 1945 :

« Tout en conservant la mainmise sur les sommes qu'elle verse au titre de la cotisation patronale, la direction accepte une organisation qui la place en minorité, vraie rupture avec le système Michelin d'avant-guerre. De nouvelles prestations sont mises en place et c'est l'ouverture en 1946-1947 de la section C qui assure un complément de prestations journalières au personnel horaire. Alimentée au départ par le fonds de la mutuelle de la CGT, « la Solidarité », elle vient compléter les sections A et B qui couvrent respectivement pour l'une « le risque pécuniaire de chirurgie », pour l'autre « le risque pécuniaire de maladie ». A l'époque, les

<sup>65</sup> *Bulletin intérieur Michelin*, n°13, mars 1945, p. 1.

<sup>66</sup> Un arrêté du Ministère du Travail du 28 février 1945 fait passer de 50 à 75 francs me maximum des indemnités journalières de maladie ce qui constitue aussi une avancée. *Ibid.*, n°14, avril 1945, p. 1.

<sup>67</sup> *Ibid.*, n°13, mars 1945, p. 1.

<sup>68</sup> Jean Claude Bagel, *De la technique ... au social Michelin*, Rapport pour la CFDT, dactyl., 1996 p. 100.

<sup>69</sup> Pascale Quincy-Lefebvre, *op.cit.*, p. 103.

cotisations des salariés et du patronat permettent le versement de prestations journalières jusqu'à hauteur de 80% du salaire à partir du 32<sup>ème</sup> jour de maladie. Par la suite, le rôle d'assurance complémentaire rempli par la mutuelle s'étend au remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques.<sup>70</sup> Si ce n'est des querelles nées de l'extension des nouveaux services et débouchant sur des problèmes concernant le montant de la cotisation patronale, la collaboration ne rencontre pas d'incident majeur avant 1964, année de remise en cause de la tutelle patronale sur le fonctionnement de la mutuelle par les élus »<sup>71</sup>.

Quant aux assurances sociales proprement dites, elles concernent désormais la presque totalité des salariés de l'entreprise. Les modifications introduites dans la législation sous le régime de Vichy font que tout le personnel ouvrier et la majorité des collaborateurs (c'est-à-dire des employés) sont intégrés dans le système obligatoire des assurances sociales. Ceux qui ne le sont pas, en raison de revenus trop élevés, adhèrent alors au « régime particulier de prévoyance de la Maison »<sup>72</sup>.

Pour l'année 1945, les assurances sociales représentent 29,5% du total des charges sociales de l'entreprise<sup>73</sup>.

Lors de la création de la Caisse primaire du Puy-de-Dôme, produit de la loi de 1945 sur la Sécurité Sociale, celle-ci fusionne les anciennes caisses. Mais l'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoit la création de sections locales obligatoires pour les villes de plus de 2000 habitants. La Caisse Michelin qui était une caisse « primaire » avant 1945 demeure mais elle n'est plus qu'une section locale de la Caisse départementale<sup>74</sup>. Elle dispose de son propre bureau, de ses commissions et de son conseil d'administration dont les membres sont nommés par le conseil de la caisse primaire<sup>75</sup>. Elle comporte juste « le mandatement des dépenses de risques, les dépenses de gestion étant mandatées directement par la caisse primaire ». Elle est donc plus dépendante de la caisse primaire que les autres sections locales.

Elle est administrée par un conseil d'administration de 11 membres dont 4 ouvriers, 2 employeurs, 2 cadres, 3 représentants de la direction et un représentant de la caisse primaire. Le président est Pierre Bonin, bras droit de Robert Puiseux –principal

---

<sup>70</sup> «Comment est née notre mutuelle», *L'Action*, n°77, 1966.

<sup>71</sup> L'ensemble de ce paragraphe est extrait de, Pascale Quincy-Lefebvre, *op.cit.*, p. 110.

<sup>72</sup> Archives départementales : 538 W 992, « Rapport de Marcel Michelin au nom du Conseil de surveillance à l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 1942 ».

<sup>73</sup> Procès verbaux des réunions du Comité d'entreprise Michelin, réunion du 26 juin 1946. Archives de la CFDT Michelin.

<sup>74</sup> Stéphanie Doppler, *op.cit.*, p. 32.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 41.

dirigeant de la compagnie après le décès des frères Michelin- alors qu'au niveau de la caisse départementale, le président est Henri Diot, élu CGT.

On constate que cette section veut garder son autonomie et ses particularités, la direction Michelin émettant des réserves sur la participation d'un membre de la caisse départementale au conseil d'administration de la caisse de l'entreprise<sup>76</sup>.

A côté de la loi sur la Sécurité Sociale, une ordonnance du 19 octobre 1945 abroge la Charte de la Mutualité du 1<sup>er</sup> avril 1898. Les sociétés de secours mutuels deviennent des secours mutualistes ce qui élimine les réminiscences charitables. De plus, ces mutuels ont pour objectifs nouveaux la prévention des risques sociaux, l'encouragement de la maternité et la protection de l'enfance et de la famille. De plus, la mutualité qui, avant 1945, gérait les risques classiques (maladie, vieillesse, maternité) doit désormais agir en aval de la Sécurité sociale, c'est-à-dire au niveau de la complémentarité<sup>77</sup>.

## Conclusions

Si Michelin a été un précurseur dans le domaine de la couverture médicale de ses employés, il en a tiré des bénéfices très conséquents : renforcement de l'individualisation des rapports entre patron et ouvriers, fidélité accrue du salarié à l'entreprise et à sa réussite, main-d'œuvre en meilleure condition physique et donc plus rentable, calme social. La particularité Michelin s'est donc perpétuée après la mise en place des diverses législations sur les assurances sociales puis sur la Sécurité sociale.

Malgré les vives critiques émises contre le système Michelin par la CGT ou le PCF notamment, ces organisations reconnaissent que, sans doute les ouvriers Michelin vivaient dans des logements moins insalubres que leurs congénères et que les services préventifs du Centre médical Michelin leur assuraient des conditions sanitaires meilleures. Il faut cependant préciser que la question de l'hygiène et de la sécurité au travail a été l'une des principales revendications du PCF d'abord, à travers son hebdomadaire *Le Cri du Peuple*, puis de la CGT de 1936 à la guerre, preuve que dans ce domaine, Michelin n'avait pas pris les mesures nécessaires. En outre, le patron refuse de reconnaître la benzine comme maladie professionnelle<sup>78</sup>. Or, la législation est plus contraignante pour le patron dès lors qu'il s'agit d'une maladie

---

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 43.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 80.

<sup>78</sup> *La Montagne*, 16 septembre 1937, p. 3.

professionnelle ou d'un accident du travail. La CGT Michelin engage une action en 1937 contre Michelin qui prétend ne plus employer de benzine mais du solvant... qui cause les mêmes maladies, à savoir une baisse des globules rouges<sup>79</sup>. Elle n'obtient pas pour autant de la direction de la firme la dénomination exacte des composants des solvants employés<sup>80</sup>.

Ceci reste une revendication forte de la CGT pendant le Front populaire<sup>81</sup>. Si des progrès vont être réalisés au niveau de la sécurité suite à juin 1936,<sup>82</sup> on constate que les questions d'hygiènes restent délaissées par le patron.

La création d'une mutuelle de la CGT en 1937 indique bien que le système ne convenait pas à une frange grandissante des salariés. Ceux-ci s'investiront donc également avec force dans la mutuelle unique qui demeure après guerre.

Deux organismes prenant en charge les dépenses de santé du personnel existent au sein de l'entreprise à partir de 1946. Mais la section locale de la Caisse primaire n'existe qu'en raison de la dimension de l'usine (15000 ouvriers) et n'a pas une politique distincte de la caisse départementale. En revanche, la mutuelle qui a fusionné les deux anciennes caisses d'avant guerre, est totalement indépendante. C'est elle qui demeure encore aujourd'hui et qui a pu être préservée grâce notamment à l'action des personnels et de leurs représentants au sein de ses instances tout au long de ces décennies<sup>83</sup>. Action qui a conduit à de nombreux conflits avec la direction de l'entreprise, y compris devant les tribunaux<sup>84</sup>.

La création d'une mutuelle par la CGT s'inscrit dans un processus entamé ouvertement à partir de juin 1936 et visant à manifester l'indépendance ouvrière vis-à-vis du patron et de l'ensemble de ses œuvres. Parallèlement, vont ainsi se développer des équipes de sport, une bibliothèque, une harmonie ouvrière, une section pêche, l'organisation de spectacles, etc. Ces activités dirigées par la CGT ou des associations d'origines ouvrières comme la Fédération Sportive et Gymnaste du Travail (FSGT), bien que rencontrant un succès certain et grandissant jusqu'à la guerre, n'empêchent pas le maintien et la bonne fréquentation des œuvres et associations d'inspiration patronale. Ces deux mondes coexistent. Il serait cependant

---

<sup>79</sup> Archives Henri Verde, "Observation sur le rapport présenté à la Conférence du caoutchouc. Rectificatif", p. 4.

<sup>80</sup> Archives Robert Marchadier. "Juillet 1938. Entrevue avec la direction Michelin".

<sup>81</sup> *La Montagne*, 27 octobre 1937, p. 3.

<sup>82</sup> *L'Unité*, n°3, mars 1937, p. 3.

<sup>83</sup> Pour des recherches sur la mutuelle Michelin depuis la guerre, consulter les deux périodiques suivants : *L'Action*. Bulletin intérieur de la Section syndicale ouvrière Michelin, C.G.T.-F.S.M. et *Solidarité* : bulletin d'information de la Société de secours mutuels du personnel des Établissements Michelin.

<sup>84</sup> Voir à ce propos le mémoire de sciences économiques consacré au syndicalisme chez Michelin soutenu en 1980 par Sylvie Pinay à l'Université Clermont 1, mémoire sans titre conservé à la Bibliothèque du Patrimoine. Clermont Communauté.

intéressant d'évaluer si la création de ces différentes activités sous contrôle ouvrier a entraîné une baisse de la fréquentation des œuvres patronales<sup>85</sup>.

---

<sup>85</sup> C'est en partie l'objectif que s'était fixé Christian Lamy dans ses recherches, inachevées, sur les écoles et l'Association Sportive Montferrandaise. Christian Lamy, *Œuvres sociales et stratégies ouvrières : Inter-action des projets patronal et ouvrier à travers les œuvres sociales l'exemple de l'entreprise Michelin*, DEA Histoire, Université Clermont 2, 1994.